

Demande de carte ProfiCard



Les données suivantes relatives à l'entreprise et aux personnes sont nécessaires pour le traitement de votre demande d'obtention d'une HORNBACH ProfiCard. La société **HORNBACH Baumarkt (Suisse) SA** (ci-après „HORNBACH“) traite ces données et d'autres données, en particulier pour l'examen de la demande de carte, l'émission de la HORNBACH ProfiCard et le traitement de l'utilisation de la carte. Pour plus de détails sur le traitement des données personnelles dans le cadre de la demande et de l'utilisation de la HORNBACH ProfiCard et sur vos droits en matière de protection des données, veuillez consulter les „Remarques sur la protection des données“ ci-jointes ainsi que la déclaration générale de protection des données de HORNBACH (disponible sur <https://www.hornbach.ch/service/declaration-de-protection-des-donnees/>).

1. Identification de l'entreprise

Nom complet de l'entreprise

Forme juridique (par ex. Sàrl, société en nom collectif, entreprise individuelle):

Branche:

Complément d'adresse c/o

Rue, numéro:

Code postal

Commune

La correspondance doit se faire en allemand ☐ / en français ☐.

2. Adresse de facturation

(si elle diffère de celle indiquée au point 1)

Interlocuteur

Rue, numéro

Code postal

Commune

Téléphone (facultatif)

E-Mail

3. Données concernant le propriétaire de la société I du bénéficiaire effectif

(pour les entreprises individuelles, les travailleurs indépendants, les personnes non-salariées)

☐ Monsieur ☐ Madame Titre

Nom

Prénom

Date de naissance

Nationalité

Complément d'adresse c/o

Rue, numéro

Code postal

Commune

Pays

4. Données personnelles du détenteur de la carte principale

☐ Monsieur ☐ Madame Titre

Nom

Prénom

Date de naissance

Téléphone (facultatif)

Téléphone (portable)

E-Mail

5. Limite de crédit souhaitée

CHF Montant sans décimales

La facturation s'effectue périodiquement sur la base du mois civil précédent

Le détenteur requiert et s'engage à utiliser la HORNBACH Proficard personnellement et à ne pas la transmettre à un tiers.

Je suis tenu(e) de fournir à HORNBACH, sur demande, toutes les informations et tous les documents nécessaires pour remplir les obligations découlant de la loi sur le blanchiment d'argent. Si des modifications sont apportées aux informations ou aux documents, j'en informerai immédiatement HORNBACH.

6. Autorisation de publicité

☐ J'accepte/nous acceptons que HORNBACH me/nous contacte à intervalles réguliers et/ou irréguliers ou à certaines occasions (par exemple, pour un anniversaire) par téléphone, SMS ou e-mail afin de m'/nous informer des offres et des actualités destinées aux clients professionnels. J'accepte/nous acceptons l'analyse d'utilisation agrégée (mesure du taux d'ouverture à l'aide de pixels, mesure des clics sur les liens) des e-mails. Ce consentement peut être révoqué à tout moment avec effet pour l'avenir en envoyant un e-mail à proch@hornbach.com ou en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque message.

7. Signatures

Je demande/Nous demandons l'émission d'une HORNBACH ProfiCard et je confirme/nous confirmons l'exactitude des informations fournies. J'ai/nous avons lu les „Conditions générales de vente pour l'utilisation de l'HORNBACH ProfiCard pour les entreprises“ au verso et je/nous les accepte(ons) dans leur intégralité. J'ai/nous avons pris connaissance des „Informations sur la protection des données“ au verso. Je suis/Nous sommes conscient(s) que les données personnelles et les informations relatives à l'entreprise sont transmises aux agences de renseignements commerciaux mentionnées au point 6 de la politique de confidentialité (Creditreform, Schufa, Creditsafe) à des fins de vérification de solvabilité et de protection contre les comportements abusifs, ainsi qu'à la société Billie GmbH aux fins de refinancement des créances de prix d'achat différées.

Lieu, date, signature du représentant autorisé de l'entreprise

Nom 1^{ère} signature

Nom 2^{ème} signature

Lieu, date, signature du détenteur de la carte principale

8. Légitimation

Numéro de carte d'identité/passeport

Autorité d'émission

Date d'émission:

Numéro du registre du commerce

Lieu d'enregistrement

Lieu, date, signature du collaborateur HORNBACH

Nom du collaborateur HORNBACH

N° de magasin (magasin principal)

I. Conditions générales de vente de la ProfiCard HORNBAACH pour les entre-prises 04/2026

1. Objet de la relation contractuelle et utilisation de la carte

1. L'utilisation de la carte principale HORNBAACH ProfiCard et, le cas échéant, des cartes supplémentaires émises (ci-après dénommées collectivement «carte(s)») par le demandeur en tant que client professionnel (ci-après dénommé «Entre-prise») vis-à-vis de la société HORNBAACH Baumarkt (Schweiz) AG (ci-après dénommée «Émettrice») est régie exclusivement par les conditions suivantes (I. Conditions générales de vente de la HORNBAACH ProfiCard pour entreprises, II. Conditions complémentaires aux conditions générales de la HORNBAACH ProfiCard pour l'utilisation dans le HORNBAACH Webshop, ci-après les «Conditions») et subsidiairement par les dispositions légales. Les conditions générales de l'Entre-prise ne font pas partie du contrat. L'Émettrice met gratuitement à la disposition de l'Entreprise une carte principale HORNBAACH ProfiCard ainsi que, le cas échéant, des cartes supplémentaires, afin de faciliter les achats sans argent liquide dans les magasins de bricolage et de jardinage HORNBAACH («magasins de bricolage HORNBAACH») exploités par l'Émettrice, exclusivement sur le territoire suisse.

2. A cet effet, l'Émettrice reportera jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'achat a été effectué, le paiement du prix d'achat - en soi immédiatement exigible - des marchandises achetées dans les magasins de bricolage HORNBAACH au moyen de la carte, sans frais supplémentaires pour l'Entreprise. Cet accord de report de paiement du prix d'achat correspondant est conclu dans le magasin par l'Émettrice et l'Entreprise, représentée par la personne qui utilise la carte lors du paiement, à condition que l'Émettrice vérifie que la personne qui utilise la carte est autorisée à l'utiliser, que la limite de la carte ou la limite totale (voir chiffre 6 ci-dessous) n'est pas dépassée, que la carte n'est pas bloquée et que l'Entreprise n'est pas en retard de paiement. Après cet examen positif, l'Entreprise a droit à la conclusion d'un accord de report de paiement tant que le montant total des créances reportées, auquel s'ajoutent les créances sur le prix d'achat devant encore faire l'objet d'un report de paiement et résultant de l'achat pour lequel la carte doit être utilisée, n'a pas encore dépassé la limite de carte ou la limite globale (cf. chiffre 6 ci-dessous) fixée par l'Émettrice ou que les conditions de modification de la limite de carte ou de la limite globale selon le chiffre 6.2 ne sont pas remplies. Si les conditions du chiffre 6.2 sont remplies ou si la carte est bloquée, l'Émettrice peut refuser de conclure un accord de report.

3. A la fin de chaque mois civil, l'Émettrice envoie au détenteur de la carte principale, sous forme de texte, le montant total des achats effectués au moyen de toutes les cartes de l'Entreprise durant ce mois civil (déduction faite des éventuels droits au remboursement du prix d'achat), correspondant au prix d'achat différé des articles achetés («décompte mensuel»). Ce montant total doit être payé intégralement dans le délai indiqué dans le décompte mensuel. Le report prend fin à l'expiration de ce délai. L'Entreprise est mise en demeure sans autre avertissement si elle ne règle pas ces créances de prix d'achat dans ce délai. Le décompte mensuel ne constitue pas un compte courant et les différentes créances sur le prix d'achat ne disparaissent pas du fait de la formation de la somme totale.

4. L'utilisation de la carte constitue la preuve du pouvoir de représentation de la personne qui l'utilise pour l'Entreprise. Elle remplit la fonction d'une procuration établie par l'Entreprise au nom du détenteur de la carte. L'Émettrice conclut donc des contrats de vente avec l'Entreprise lorsque la carte est utilisée pour effectuer des achats. L'Entreprise est donc tenue d'honorer toutes les prétentions de l'Émettrice à l'égard de l'Entreprise jusqu'à une notification selon le chiffre 8, du fait de l'utilisation de la carte et de l'action du détenteur de la carte en tant que représentant de l'entreprise, à moins que l'Entreprise ne soit pas responsable de l'utilisation de la carte lors d'un achat et qu'il n'était pas évident pour l'Émettrice que la personne utilisant la carte n'était pas la même que le détenteur mentionné sur la carte.

2. Demande de carte ; vérification de la solvabilité et émission de la carte

1) En remplissant et en signant le formulaire de demande ci-dessous (ci-après «demande de carte»), l'Entreprise désignée sur la demande de carte soumet une demande d'émission de la carte pour la personne désignée sur la demande de carte comme détenteur principal de la carte et, le cas échéant, pour d'autres personnes que l'Entreprise peut désigner comme détenteurs supplémentaires de la carte (ci-après dénommés collectivement «Détenteurs de carte»), en vue de son utilisation par le ou les Détenteurs principaux ou supplémentaires de la carte, en tant que représentants de l'entreprise.

2. L'Émettrice vérifiera la solvabilité de l'Entreprise requérante sur la base de ses indications relatives à sa situation financière ainsi que sur la base des informations recueillies auprès des services d'information appropriés. L'Émettrice peut exiger de l'Entreprise requérante une preuve de sa situation financière.

3. Le contrat relatif à l'utilisation de la carte aux fins susmentionnées prend effet à la réception d'une communication écrite de l'Émettrice à l'Entreprise indiquant que la demande de carte a été acceptée. L'Émettrice n'est pas tenue d'accepter une demande de carte. Si l'Émettrice refuse la demande, elle en informera l'Entreprise par écrit ; une justification n'est pas nécessaire.

4. Après acceptation de la demande de carte par l'Émettrice, chaque détenteur de carte reçoit une carte établie en son nom personnel. La carte contient le prénom et le nom du détenteur, le nom de l'Entreprise qui a fait la demande, le numéro de la carte et la date d'expiration. Chaque carte émise reste la propriété de l'Émettrice et peut être réclamée à tout moment après résiliation effective du présent contrat.

5. L'Entreprise peut demander au conseiller clientèle professionnelle du magasin de bricolage HORNBAACH une carte dite immédiate pour le détenteur de la carte principale, si l'Entreprise souhaite payer immédiatement avec la HORNBAACH ProfiCard conformément aux présentes conditions. Si les documents nécessaires à l'examen de la légitimation et de la solvabilité sont complets et que l'examen de la solvabilité de l'Entreprise est positif, la carte immédiate est délivrée à court terme par l'Émettrice et fonctionne comme une carte. Si l'Émettrice refuse la demande, ce qu'elle est libre de faire, l'Entreprise en est informée à brève échéance. Les conditions relatives à la carte immédiate s'appliquent par analogie à la carte, à ceci près que la carte n'est pas lue automatiquement, mais que les collaborateurs de l'Émettrice saisissent manuellement le numéro de la carte. La carte immédiate perd sa validité au moment de l'émission de la carte principale au détenteur de la carte principale, mais dans tous les cas au plus tard 20 jours civils après l'émission de la carte principale. Si aucune carte principale n'est émise, la carte immédiate perd sa validité au plus tard 30 jours civils après son émission.

3. Communications et procuration pour le détenteur de la carte principale

Dans la mesure où l'Émettrice adresse des communications à l'Entreprise dans le cadre du présent contrat de carte (p. ex. communication de créances, modification du solde total/de la limite de carte, résiliation), celles-ci sont exclusivement adressées à l'Entreprise à l'attention du détenteur de la carte principale. Dans la mesure où des déclarations sont faites par le détenteur principal de la carte dans le cadre du contrat de carte, celui-ci agit en tant que représentant de l'Entreprise pour les déclarations et la réception. Le détenteur de la carte principale désigné est considéré comme autorisé à recevoir ou à faire des communications et des déclarations pour l'Entreprise vis-à-vis de l'Émettrice jusqu'à ce qu'une déclaration contraire parvienne à HORNBAACH CardService à l'adresse de contact mentionnée au chiffre 13.

4. Obligations de coopération/de diligence et restrictions d'utilisation

1. La carte principale doit être signée par le détenteur de la carte principale et les éventuelles cartes supplémentaires doivent être signées par les détenteurs respectifs des cartes supplémentaires immédiatement après leur réception dans l'espace prévu à cet effet, et doivent toujours être conservées avec un soin particulier et protégées contre toute utilisation par des personnes non autorisées.

2. La carte ne peut être utilisée que par la personne désignée comme détenteur sur la carte. Elle n'est valable qu'avec la signature du détenteur de la carte.

3. L'Entreprise informera immédiatement l'Émettrice de toute modification des circonstances de l'Entreprise essentielles au bon déroulement des transactions commerciales (p. ex. raison sociale, adresse, e-mail, coordonnées bancaires, situation financière/solvabilité, départ d'un détenteur de carte principal ou supplémentaire de l'Entreprise, etc.). L'Entreprise informera également l'Émettrice sans délai si sa situation financière devait se dégrader de manière significative.

4. La carte ne peut être utilisée que de manière à garantir, compte tenu de la situation financière de l'entreprise, une compensation des dépenses effectuées avec la carte après la fin du mois civil au cours duquel la carte est utilisée.

5. La carte ne peut et ne doit pas être utilisée si l'Entreprise est en retard de paiement total ou partiel vis-à-vis de l'Émettrice.

5. Durée de validité

La carte est délivrée pour trois ans. Elle expire à la fin du mois indiqué sur la carte au cours de l'année également indiquée sur la carte. Après expiration, la carte et les éventuelles cartes de remplacement doivent être détruites par le détenteur de la carte. Les cartes supplémentaires et les éventuelles cartes de remplacement expirent automatiquement à l'expiration de la validité de la carte principale. En temps utile avant l'expiration de la période de validité, l'Émettrice remplace automatiquement et gratuitement la carte et les éventuelles cartes supplémentaires par une ou plusieurs nouvelles cartes.

6. Limite globale et limite de carte

1. Lors de la communication par l'Émettrice de l'acceptation de la demande de carte, l'Entreprise est informée par écrit du montant maximal total du report, fixé par l'Émettrice à sa libre appréciation, qui s'applique à l'utilisation de toutes les cartes remises à l'Entreprise et à tous les achats effectués avec ces cartes au cours d'un mois civil («limite totale»). L'Émettrice fixe en outre séparément pour chaque carte émise un montant maximal du report qui s'applique à l'utilisation de la carte concernée et à tous les achats effectués avec la carte en question au cours d'un mois civil («limite de carte») et communique la limite de carte par écrit à l'Entreprise. Ce n'est que jusqu'à ce que la limite de la carte soit atteinte que l'Entreprise a droit, lors de l'utilisation de la carte, à la conclusion d'un accord de report de paiement pour le prix d'achat correspondant. La limite globale s'applique à l'utilisation de la carte principale et de toutes les cartes supplémentaires en commun.

2. L'Émettrice peut modifier tant la limite de carte que la limite globale si l'Entreprise (1) est en demeure conformément au chiffre 1.3, (2) conteste l'existence ou le montant d'une créance à prix différé ou (3) compromet considérablement cette créance d'une autre manière, ou si la situation financière de l'Entreprise se détériore considérablement. Pendant la durée du présent contrat, l'Émettrice peut à tout moment exiger de l'Entreprise des renseignements sur sa situation financière et surveiller la situation financière de l'Entreprise par des mesures

appropriées, p. ex. des demandes de vérification de solvabilité.

3. L'Émettrice a le droit, mais pas l'obligation, de vérifier le respect d'une limite de carte et de la limite globale.

7. Processus d'utilisation de la carte

1. Si un détenteur de carte utilise une carte, l'Émettrice soumet un justificatif de décompte au détenteur de carte pour contresignature et vérifie si la signature de la contresignature correspond à la signature sur la carte. L'Émettrice peut demander à la personne qui utilise la carte de prouver son identité au moyen d'une pièce d'identité avec photo afin de permettre à l'Émettrice de vérifier l'identité de la personne.

2. Si le détenteur de la carte utilise la carte dans le magasin en ligne HORNBAACH, les conditions complémentaires suivantes s'appliquent à l'utilisation de la carte dans le magasin en ligne HORNBAACH («Conditions complémentaires Webshop»). Le détenteur de la carte doit y saisir les données de la carte principale ainsi que sa durée de validité et se légitimer en saisissant un numéro d'identification personnel («NIP») dans le champ prévu à cet effet.

8. Perte de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, de suspicion d'utilisation abusive par des personnes non autorisées ou de perte de la carte, le détenteur de la carte ou l'entreprise doit en informer immédiatement HORNBAACH CardService (cf. chiffre 13). La carte est bloquée dès réception de la notification par l'émettrice et l'utilisation de la carte n'est alors plus possible.

9. Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

2. Le présent contrat peut être résilié de manière ordinaire à tout moment par l'Entreprise - même de manière limitée à une carte supplémentaire - et par l'Émettrice dans un délai d'un mois, par écrit. Une motivation n'est pas nécessaire. Si l'Entreprise résilie le contrat en ce qui concerne la carte principale, la résiliation porte également sur l'utilisation de toutes les cartes supplémentaires émises. Si la résiliation se limite à une carte supplémentaire émise, elle ne concerne que l'utilisation de la carte supplémentaire en question.

3. Le droit de résiliation extraordinaire avec effet immédiat pour motif grave reste inchangé. Un tel motif existe notamment lorsque l'Entreprise ou le détenteur de la carte a fourni de fausses informations sur la demande de carte, lorsque la situation financière de l'Entreprise mentionnée sur la demande de carte se détériore ou risque de se détériorer de manière importante et que le respect des engagements envers l'Émettrice est de ce fait menacé, lorsque l'Entreprise ne remplit toujours pas ses obligations de paiement envers l'Émettrice malgré la fixation d'un nouveau délai de paiement à l'expiration du délai de paiement selon le chiffre 1.3, lorsqu'elle est mise en liquidation ou lorsqu'elle n'exerce plus d'activité commerciale ou lorsqu'elle transfère son siège à l'étranger. L'Émettrice peut en outre résilier le présent contrat avec effet immédiat et de manière extraordinaire pour de justes motifs si le détenteur de la carte principale n'est plus employé par l'Entreprise ou s'il quitte ou a quitté l'Entreprise (en tant qu'associé, membre du conseil d'administration, gérant, etc.) et si l'Entreprise n'a pas désigné par écrit un nouveau détenteur de la carte principale avant son départ ou la fin de son emploi. Limitée à une carte supplémentaire, l'Émettrice dispose d'un droit de résiliation partielle extraordinaire sans préavis pour motif grave si le détenteur de la carte supplémentaire n'est plus employé par l'Entreprise ou s'il quitte ou a quitté l'Entreprise d'une autre manière (en tant qu'associé, administrateur, gérant, etc.).

4. Dès que la résiliation du contrat prend effet, la carte et toutes les cartes supplémentaires de même que les cartes immédiates ne peuvent plus être utilisées et dès que la résiliation d'une carte supplémentaire prend effet, la carte supplémentaire ne peut plus être utilisée.

5. Dès que la résiliation du contrat déploie ses effets, ou dès que le contrat prend fin de toute autre manière, les accords de report encore en vigueur sont réglés conformément aux dispositions du présent contrat et des conditions. L'Émettrice communique à l'Entreprise le montant total des créances de paiement non encore réglées qui ont été établies sur présentation de la carte. Ce montant total doit être réglé dans le délai de paiement fixé dans cette communication. A l'expiration de ce délai, l'Entreprise est en retard de paiement sans autre avertissement.

10. Réserve de propriété

En cas de paiement avec la ProfiCard, les conditions suivantes prévalent sur les autres conditions générales de vente de HORNBAACH : Les articles livrés restent la propriété de HORNBAACH jusqu'au paiement intégral du prix d'achat ; le client professionnel est toutefois autorisé à utiliser et à vendre les articles.

11. Recours à des tiers

1. Dans le cadre de cette relation commerciale, l'Émettrice peut mandater ou faire mandater des tiers, en particulier une agence de recouvrement, afin de réaliser les prestations qu'elle doit fournir et de recouvrer les prestations que l'Entreprise doit fournir.

2. L'Émettrice peut vendre et céder les créances de prix d'achat différé à des tiers.

12. Droit applicable / For

Les relations juridiques entre l'Entreprise et l'Émettrice sur la base et en rapport avec le présent contrat, l'émission et l'utilisation de la carte et tous les rapports juridiques qui en découlent sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le lieu de poursuite pour les entreprises n'ayant pas leur siège en Suisse et le for exclusif pour toutes les procédures est Oberkirch, canton de Lucerne.

13. Contact

Toutes les informations, notifications et annonces que l'Entreprise transmet ou doit transmettre à l'Émettrice conformément aux présentes conditions doivent être adressées à : HORNBAACH CardService, Postfach 50 07 72, D-22707 Hamburg, Allemagne, par e-mail à : cardservice@knistr.com, par téléphone au : 0840 444 111. Les éventuelles exigences légales ou discrétionnaires en matière de forme écrite ne sont pas affectées.

II. Conditions complémentaires aux conditions générales de la HORNBACH ProfiCard à utiliser dans le HORNBACH Webshop («Conditions complémentaires Webshop»)

1. Généralités

1. En tant que détenteur d'une carte principale («carte principale») ou d'une carte supplémentaire HORNBACH ProfiCard, vous pouvez, si vous êtes en possession d'un numéro d'identification personnel («NIP»), utiliser votre carte dans la boutique en ligne HORNBACH pour ne pas avoir à payer immédiatement le prix des produits achetés, mais seulement à la fin du mois civil (paiement différé).

2. En tant que détenteur de la carte principale ou supplémentaire, vous pouvez obtenir gratuitement un code NIP personnel sur demande. En demandant le NIP, vous acceptez les conditions suivantes, qui complètent le contrat de carte conclu avec vous et les conditions générales applicables à l'utilisation de la ProfiCard HORNBACH pour les entreprises.

3. Un NIP n'est délivré que pour une carte principale ou supplémentaire autorisée qui n'est pas bloquée au moment de la demande. Le NIP est utilisable avec la carte principale exclusivement dans le Web-Shop HORNBACH.

Si votre carte principale est résiliée, le NIP perd sa validité avec effet immédiat.

2. Autorisation dans la boutique en ligne HORNBACH au moyen du code NIP

1. Lors de l'utilisation de la carte principale ou supplémentaire dans la boutique en ligne HORNBACH, vous devez saisir les données de la carte principale ou supplémentaire et le code NIP demandés par le site Internet.

2. L'Émettrice exécutera l'ordre si

- celui-ci est autorisé par vous,
- la limite de carte et la limite totale sont respectées et
- la commande passée dans la boutique en ligne HORNBACH a été menée par HORNBACH ou par d'autres vendeurs qui y sont actifs (commerçants tiers).

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Émettrice n'exécutera pas la commande et vous informera, dans la mesure du possible, de la non-exécution et de ses raisons.

3. En donnant votre autorisation, vous consentez à l'exécution d'un ordre de paiement. Une révocation de l'ordre de paiement n'est plus possible par la suite.

3. Devoir de diligence et de collaboration, tentatives infructueuses

1. Il vous appartient de veiller à ce qu'aucune autre personne ne prenne connaissance de votre code PIN. En particulier, le code NIP ne devrait pas être inscrit sur la carte ou conservé à ses côtés de quelque manière que ce soit, y compris sous forme cryptée.

En effet, toute personne connaissant le code NIP et en possession de la carte correspondante a la possibilité, avec le code NIP et la carte, d'effectuer des opérations abusives dans la boutique en ligne HORNBACH.

2. Si vous constatez la perte ou le vol du NIP ou l'utilisation abusive des données de la carte avec le NIP ou si vous soupçonnez qu'un tiers a pris connaissance de votre NIP de manière illicite, vous devez en informer immédiatement HORNBACH CardService au 0840 444 111 ou par e-mail à cardservice@knistr.com. Il en va de même dès que vous constatez une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée. Vous devez immédiatement signaler à la police toute utilisation abusive des données de la carte et du code NIP.

3. Par mesure de sécurité contre l'utilisation abusive du NIP, celui-ci est bloqué après la troisième tentative infructueuse. Il ne peut pas être débloqué. Vous pouvez toutefois demander par téléphone au HORNBACH CardService au numéro 0840 444 111 l'émission gratuite d'un NIP de remplacement. Cela nécessite une légitimation.

4. Désinscription de la fonction NIP

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment et sans délai de la fonction NIP par écrit auprès de HORNBACH CardService. Le NIP sera alors désactivé et vous ne pourrez plus l'utiliser. Vous êtes libre de demander un nouveau NIP ultérieurement.

5. Modification des conditions contractuelles et des termes du contrat

L'Émettrice vous informera au plus tard un mois avant l'entrée en vigueur des modifications des présentes conditions complémentaires Webshop et vous invite-ra à accepter les nouvelles conditions. Si vous ne les acceptez pas ou si vous vous y opposez dans le délai qui vous est imparti, l'Émettrice est en droit de résilier l'accord précédent relatif aux conditions complémentaires Webshop et de désactiver le NIP. De votre côté, vous avez le droit de vous désinscrire sans délai et sans frais de la fonction NIP avant l'entrée en vigueur des modifications. L'Émettrice attirera particulièrement votre attention sur ce point dans sa notice d'information.

Informations sur la protection des données

Pour l'examen de la demande de carte, l'émission des cartes et le traitement de l'utilisation des cartes, l'Émettrice traite les données personnelles exclusivement dans le cadre des dispositions légales en vigueur en matière de protection des données. Le paragraphe suivant a pour but d'informer les personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel des détails du traitement des données et de leurs droits en la matière. Les présentes informations sur la protection des données s'appliquent en complément de la déclaration générale de protection des données de l'Émettrice, dont la version actuelle peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.hornbach.ch/services/datenschutzerklaerung/>.

1. Responsable du traitement des données

Le responsable au sens de la loi fédérale sur la protection des données (« LPD ») pour le traitement des données personnelles décrites dans ce paragraphe est l'Émettrice, c'est-à-dire HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, 6210 Sursee HORNBACH. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'Émettrice à l'adresse : datenschutz@hornbach.ch.

2. Personnes concernées

Les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel décrit dans la présente note d'information sur la protection des données sont les Titulaires de cartes ou les personnes pour lesquelles une demande de carte est introduite, ainsi que les titulaires ou les ayants-droit économiques de la Société.

3. Catégories de données à caractère personnel

Pour l'examen de la demande de carte, l'émission des cartes et le traitement de l'utilisation des cartes, l'Émettrice traite les catégories de données personnelles suivantes :

- Données relatives à la Société : Nom, forme juridique, secteur d'activité, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone (facultatif), personne de contact ;
- Données relatives à la personne : civilité, titre, nom complet, lieu/date de naissance, nationalité ;
- Données de contact professionnelles : adresse, adresse électronique, numéro de téléphone mobile, numéro de téléphone (facultatif) ;
- Données relatives aux coordonnées bancaires : BIC/IBAN ;
- Informations sur la solvabilité de la Société (données personnelles pour le propriétaire de la Société/l'ayant-droit économique) ;
- Données relatives à une relation commerciale existante (historique des achats et des paiements)
- Données relatives à la légitimation : numéro de carte, autorité/date de délivrance ;
- Données relatives à l'utilisation des cartes : date et lieu d'utilisation, marchandises achetées, montant de l'achat.

4. Origine des données

Dans la mesure où l'Émettrice ne reçoit pas les données directement de la personne concernée (p. ex. parce que la personne concernée remplit elle-même la demande de carte), les données proviennent régulièrement de la Société pour laquelle une carte est demandée. Il peut également s'agir de données dont l'Émettrice dispose déjà au moment de la demande (p. ex. l'historique des paiements dans le cadre d'une relation commerciale existante). L'Émettrice obtient également des informations sur la solvabilité de la Société auprès d'agences de renseignements spécialisées (cf. ci-dessous 6.).

5. Les finalités et les bases juridiques du traitement des données

L'Émettrice traite les données énumérées au point 3. afin de décider de l'acceptation des demandes de cartes (y compris la vérification de la solvabilité de la Société pour laquelle la demande de carte est faite), d'émettre des cartes, de traiter l'utilisation des cartes et d'exécuter la relation contractuelle avec la Société. La base juridique du traitement des données, si celui-ci s'avère nécessaire, est la relation contractuelle entre la personne concernée et l'Émettrice, si la personne concernée (par exemple en tant que commerçant individuel) est elle-même partie contractante de l'Émettrice en cas d'acceptation de la demande de carte. Dans tous les autres cas, la base juridique du traitement, si celui-ci s'avère nécessaire, est l'intérêt légitime de l'Émettrice à initier et à exécuter la relation contractuelle avec la Société concernant l'utilisation des cartes.

L'Émettrice traite également les données pour satisfaire aux exigences légales (p. ex. selon la loi sur le blanchiment d'argent) afin d'identifier la Société, les personnes agissant pour le compte de la Société et les ayants-droit économiques liés.

L'Émettrice peut utiliser les données fournies dans le formulaire de demande pour envoyer de temps en temps des informations et des offres à la Société par envoi postal. La base juridique de ce traitement de données, si celui-ci s'avère nécessaire, est l'intérêt légitime de l'Émettrice. Ce n'est que si un consentement a été donné à cet effet que l'Émettrice traite les données indiquées dans le formulaire de demande, y compris les adresses e-mail et les numéros de téléphone, également pour des messages liés à une occasion particulière (p. ex. vœux d'anniversaire) et pour des offres et des informations actuelles destinées à des clients professionnels à intervalles irréguliers par e-mail, SMS ou appel téléphonique. En outre, HORNBACH analyse, sur la base du consentement correspondant, à l'aide d'outils techniques tels que les « pixels », le comportement des destinataires en rapport avec les e-mails envoyés, par exemple en enregistrant la fréquence d'ouverture et les clics sur les liens contenus dans les e-mails. L'évaluation et l'analyse de ces données se font uniquement sous forme agrégée et non au niveau des destinataires individuels. Le consentement peut être révoqué à tout moment avec effet pour l'avenir en envoyant un e-mail à proch@hornbach.com ou en cliquant sur le lien de désinscription figurant dans chaque message. La non-obtention ou la révocation du consentement n'a aucune influence sur le traitement de la demande de carte.

6. Transmission de données à des tiers

Lorsque l'Émettrice cède des créances sur prix d'achat différé (cf. point 1.11.2), elle transmet au cessionnaire les données personnelles nécessaires pour faire valoir les créances. La base juridique de la transmission des données, si celui-ci s'avère nécessaire, est l'intérêt légitime de l'Émettrice à organiser le report de paiement du prix d'achat de manière économique et peu risquée. Le destinataire de la cession est actuellement Billie GmbH, Am Postbahnhof 15, 10243 Berlin. Vous trouverez des informations sur le traitement des données par Billie GmbH dans la politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.billie.io/datenschutz>.

L'émetteur et/ou le cessionnaire susmentionné des créances de prix d'achat reportées transmettent les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande et de l'utilisation des cartes, notamment en raison du report contractuel des créances de prix d'achat, ainsi qu'à des fins de vérification de solvabilité et de protection contre les comportements abusifs ou frauduleux, aux agences de crédit Creditreform Neustadt Langenfeld KG, Rittergartenstr. 11, 67433 Neustadt, Creditreform Solingen Kirschner GmbH & Co. KG, Kuller Str. 58, 42651 Solingen, SCHUFA Holding AG, Kormoranweg 5, 65201 Wiesbaden, Creditsafe Deutschland GmbH, Sonnenallee 221 F, 12059 Berlin et Creditreform Berlin Brandenburg Wolfram GmbH & Co. KG, Karl-Heinrich-Ulrichs-Str. 1D, 10787 Berlin. Vous trouverez des informations sur le traitement des données par ces agences de crédit dans les politiques de confidentialité des entreprises mentionnées sur leurs sites Web ainsi que dans les informations sur la protection des données, qui sont jointes ci-dessous.

Les informations sur la solvabilité sont obtenues pour la première fois dans le cadre du traitement de la demande, puis à nouveau pendant la durée du contrat, soit en fonction des circonstances (par exemple, modification de la limite), soit sans raison particulière, par exemple dans le cadre de contrôles aléatoires (le cas échéant, plusieurs fois pendant la durée du contrat). Vous trouverez des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel par le cessionnaire et les agences de renseignements dans leurs politiques de confidentialité respectives, qui peuvent être consultées sur les sites web des entreprises susmentionnées ou demandées aux adresses indiquées ci-dessus.

Si l'Émettrice mandate des tiers, en particulier une agence de recouvrement, pour fournir les prestations qui lui incombent et/ou pour exiger les prestations qui incombent à l'entreprise, il transmet les données à caractère personnel nécessaires à la fourniture ou à l'exigence de la prestation au tiers mandaté.

En outre, d'autres prestataires de services techniques ou entreprises de services ont accès aux données personnelles et exécutent, pour le compte de l'Émettrice, certaines tâches dans le domaine du traitement des données en étant strictement liés par des instructions. L'Émettrice a conclu des contrats de protection des données avec ces entreprises conformément aux dispositions légales et s'est assurée avant le début de la transmission des données qu'elles garantissent la protection des données par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Dans certains cas, les données sont également transmises à des prestataires de services dans des pays tiers en dehors de la Suisse, de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, pour lesquels il n'existe pas de niveau de protection des données adéquat. Dans ces cas, des garanties appropriées sont prévues pour la protection des données à caractère personnel chez le destinataire, régulièrement sous la forme de contrats de protection des données sur la base de clauses standard de protection des données. De plus amples informations sur ces garanties peuvent être obtenues auprès du délégué à la protection des données de l'éditeur à l'adresse : datenschutz@hornbach.ch.

L'Émettrice transmet en outre les données personnelles à des avocats, conseillers fiscaux, experts-comptables et prestataires de services similaires disposant d'une expertise particulière, dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne gestion de l'Émettrice ou à la protection de ses intérêts. Ces prestataires de services disposant d'une expertise particulière sont soigneusement sélectionnés, sont tenus contractuellement à la confidentialité et sont, dans de nombreux cas, soumis à des obligations légales de secret professionnel spécifiques.

En dehors des cas expliqués dans les présentes informations sur la protection des données, l'Émettrice ne transmet à des tiers les données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'utilisation des cartes sans le consentement de la personne concernée que si elle y est obligée ou autorisée par la loi ou par une décision administrative ou judiciaire.

7. Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées tant que leur traitement est nécessaire aux fins mentionnées au point 5, à moins que des dispositions légales n'exigent une durée de conservation plus longue.

8. Droits liés au traitement des données à caractère personnel

Les personnes concernées ont un droit d'accès aux données à caractère personnel traitées par l'Émettrice et, si les conditions légales respectives sont remplies, un droit de rectification, d'effacement et de limitation du traitement. Elles ont également le droit de recevoir les données à caractère personnel qu'elles ont fournies dans un format électronique couramment utilisé. Cela inclut le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement.

Dans la mesure où le traitement des données à caractère personnel repose sur une mise en balance des intérêts, les personnes concernées ont le droit, sous certaines conditions, de s'opposer à ce traitement.

Les personnes concernées peuvent en outre adresser leurs réclamations à une autorité de contrôle compétente en matière de protection des données. En Suisse, il s'agit du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (<https://www.edoeb.admin.ch/>).

Demandes de renseignements sur la solvabilité et l'entreprise (demandeur)

Conformément aux informations figurant dans le formulaire de demande et au point 6 des informations relatives à la protection des données, l'émetteur et/ou le cessionnaire des créances de prix d'achat différées transmettent les données à caractère personnel liées à la demande et à l'utilisation de la ProfiCard aux agences de crédit suivantes à des fins de vérification de la solvabilité et de protection contre les comportements abusifs ou frauduleux :

- Creditreform Berlin Brandenburg Wolfram GmbH & Co. KG, Karl-Heinrich-Ulrichs-Strasse 1, 10787 Berlin; Pour plus d'informations sur le traitement des données chez Creditreform Berlin Brandenburg Wolfram GmbH & Co. KG conformément, veuillez consulter le site: <https://www.creditreform.de/berlin/datenschutz>. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : datenschutz@berlin.creditreform.de
- Creditreform Neustadt Langenfeld KG, Rittergartenstr. 11, 67433 Neustadt, Pour plus d'informations sur le traitement des données chez Creditreform Neustadt Langenfeld KG, veuillez consulter : <https://www.creditreform.de/neustadt/datenschutz>. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : datenschutz@neustadt.creditreform.de
- CreditSafe Deutschland GmbH, Sonnenallee 221 F, 12059 Berlin, Pour plus d'informations sur le traitement des données chez CreditSafe Deutschland GmbH, veuillez consulter : <https://www.creditsafe.com/de/de/rechtliches/datenschutzhinweise/datenschutzhinweise-fuer-kunden-und-lieferanten.html>. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : datenschutzbeauftragter@datenschutzexperte.de
- Creditreform Solingen Kirschner GmbH & Co. KG, Kuller Str. 58, 42651 Solingen, Pour plus d'informations sur le traitement des données, veuillez consulter le site : www.creditreform.de/solingen/EU-DSGVO. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : datenschutz@solingen.creditreform.de
- SCHUFA Holding AG, Kormoranweg 5, 65201 Wiesbaden (ci-après SCHUFA), Pour plus d'informations sur le traitement des données chez SCHUFA Holding AG, veuillez consulter le site : <https://www.schufa.de/global/datenschutz-dsgvo/>. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : datenschutz@schufa.de

Données traitées

Les données à caractère personnel suivantes peuvent être traitées : Informations sur la probabilité de défaillance à l'aide d'informations sur les antécédents de paiement de la personne et sur la base de scores déterminés à l'aide de méthodes mathématiques et statistiques utilisant des données d'adresse, ainsi que des caractéristiques négatives telles qu'une procédure de recouvrement ou d'insolvabilité en cours, la remise d'une déclaration sous serment, un risque de créance irrécouvrable supérieur à la moyenne ou similaire. Étant donné que vous ne pouvez bénéficier des services de la ProfiCard qu'en tant que représentant d'entreprise, entrepreneur individuel ou travailleur indépendant, vos données à caractère personnel peuvent être transmises à un ou plusieurs des prestataires tiers susmentionnés, qui peuvent à leur tour transmettre à HORNACH et au cessionnaire des données à caractère personnel vous concernant ainsi que des informations sur votre comportement de paiement antérieur et sur l'évaluation de votre risque d'insolvabilité personnel.

Base juridique

Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime à garantir une prestation préalable ou l'octroi d'un crédit afin d'éviter les retards de paiement et le surendettement des débiteurs.

Origine des données

Les données proviennent en partie de partenaires contractuels des agences de renseignements économiques, tels que des banques, des sociétés financières et des prestataires de services de paiement, ainsi que de partenaires contractuels qui utilisent les services des agences de renseignements économiques. En outre, les informations proviennent de sources accessibles au public, telles que les registres publics et les publications officielles (par exemple, les registres des débiteurs, les avis d'insolvabilité) ou les listes de conformité (par exemple, les listes de personnes politiquement exposées et les listes de sanctions), ainsi que de fournisseurs de données. Par ailleurs, des données provenant de sources accessibles au public, telles que les registres publics, Internet, la presse et d'autres médias, sont collectées et traitées. Les données peuvent également être reprises du domaine de la gestion des créances des agences de crédit susmentionnées (dans la mesure où celles-ci y exercent leurs activités).

Durée de conservation

Les données sont conservées aussi longtemps que leur connaissance est nécessaire à la réalisation de l'objectif des informations sur les personnes.

Droits des personnes concernées

Toute personne concernée dispose, vis-à-vis des agences de crédit susmentionnées, d'un droit d'accès conformément, d'un droit de rectification conformément, d'un droit à l'effacement conformément et d'un droit à la limitation du traitement conformément. Ces droits peuvent être exercés en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessus. Il est également possible de s'adresser à l'autorité de contrôle compétente pour l'agence de crédit concernée. Les consentements peuvent être révoqués à tout moment auprès du partenaire contractuel concerné.

Le traitement des données peut être contesté pour des raisons liées à la situation particulière de la personne concernée.